



DIAGNOSTIC

ELECTRICITE TELECOM ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE

SE 7 – SAINT NAZAIRE

Identification de l'opération

Extension Eclairage Public-chemin de Malpasset

MAITRE D'ŒUVRE



Plan périmètre du projet :



Exposé succinct du problème

La commune sollicite le TE30 pour la pose de plusieurs points d'éclairage public sur le chemin de la Chapelle pour le prochain programme, secteur du carrefour avec l'impasse de Malpasset.

Contraintes (urbanisme, coordination réseaux humides ou voirie, ...)

Mise en sécurité carrefour et accès riverains.

Solutions envisagées

les travaux consistent à la pose de 2 nouveaux points lumineux, de type fonctionnel-routier de 7000 Lm en 2700°K, l'ensemble sur support poteau bois à poser avec crosse 1m, et alimenté en câble aérien torsadé 2x16mm² depuis le réseau existant, soit 80m. Extension sur l'armoire EP n° F.

Estimation financières en K€ HT :

Solution 1	Electricité	Eclairage public	Télécom
Montant Travaux	PM	5	PM
Montant Opération (honoraires, travaux, divers, prestations externes, etc ...)	PM	2	PM
Montant Total Opération	PM	7	PM

Suite à donner

Date et signature

<input type="checkbox"/> Abandon de l'affaire	
<input type="checkbox"/> Elaboration d'un Avant-Projet	
<input type="checkbox"/> Report de l'affaire	

Visa Maître d'œuvre :

signature

date

Maître d'œuvre	Jean-Bruno JOUANEN	10/07/2025
----------------	--------------------	------------

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

SAINT NAZAIRE - SECTEUR 07

Extension Eclairage Public - Chemin de Malpasset

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **8 000,00 € HT** soit **9 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **8 000,00 € HT** soit **9 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 000,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ETAT FINANCIER ESTIMATIF
SAINT NAZAIRE - SECTEUR 07
Extension Eclairage Public - Chemin de Malpasset
1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES
Dépenses prévisionnelles

Travaux :	5 500,00 € HT
Ingénierie :	1 250,00 € HT
Autre :	1 250,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	8 000,00 € HT 9 600,00 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité	
ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2026 [DIP]	8 000,00 €	Syndicat	50,00 %	4 000,00 €
(1)				4 000,00 €
	8 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.
3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	4 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	4 000,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	3 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	1 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €

A SAINT-NAZAIRE, le

A NIMES, le 20/11/2025

Pour la collectivité :

Le Vice-Président

SAINT NAZAIRE

Elian PETITJEAN

le Maire, **Gérald MISSOUR**